



Commune de Caix

Conseil Municipal du 9 octobre 2025 – 18h00 Procès-verbal de séance

Les membres présents en séance :

Jean-Michel SAILLY, Antoine BEAUVOIS, Frédéric POTEZ, Christine LECUL-LOISEL, Karine RUSCART, Fabien COLLIER, Nicolas MALYJUREK, Justine WIART

Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :

Florence GADIFFET a donné pouvoir à Christine LECUL-LOISEL
Aurélien ROMBY a donné pouvoir à Jean-Michel SAILLY
Jean-Claude SACLEUX a donné pouvoir à Fabien COLLIER
Arthur PLANQUE a donné pouvoir à Antoine BEAUVOIS

Le ou les membres absent(s) :

Clémence ELOY
Olivier LUCAS
Pascale VIGNON-ROYEZ

Secrétaire de Séance : Christine LECUL-LOISEL

ORDRE DU JOUR :

- Validation du PV du 4 septembre 2025
 - Approbation du plan de financement définitif de la seconde tranche des travaux de l'Eglise
 - Décision modificatrice budgétaire : virement du chapitre 11 au chapitre 12
 - Repas de aînés : fixation du prix pour les invités
-

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h03, remercie les conseillers présents et propose la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Christine Lecul-Loisel se propose comme secrétaire de séance.

VALIDATION DU PV DU 4 SEPTEMBRE 2025

Vote :

Résultat du vote :

- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (Karine RUSCART et Florence GADIFFET)**

Madame Karine Ruscart montre sur son téléphone le pouvoir de Madame Pascale Vignon-Royez. Monsieur le Maire et Monsieur Beauvois doutent de la validité juridique de ce pouvoir. Monsieur Beauvois se propose de voir avec le contrôle de légalité.

1 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DE LA SECONDE TRANCHE DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Le Conseil Municipal est appelé à valider le plan de financement définitif du projet de travaux de restauration de l'élévation est de la tour-clocher, des gouttereaux nord de la nef et ouest du croisillon nord, de la couverture de la nef et la restauration des cloches présenté par Monsieur le Maire.

Il se présente ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT

**Travaux de restauration de l'élévation Est de la tour-clocher,
des gouttereaux Nord de la nef et Ouest du croisillon Nord,
de la couverture de la nef.**

DÉPENSES	Montant HT
- Lot 1 : Tranche ferme, aléas et compléments 8 % inclus : - Échafaudages et maçonnerie.	76.476,80 €
- Lot 2 : Tranche ferme. Aléas et compléments 8 % inclus - Couverture de la nef.	147.298,59 €
- S/ Total HT	223 775.39 €
Lot 1 : Tranche optionnelle aléas et compléments 8%inclus : - Restauration du gouttereau Nord de la nef.	60.222.00 €
- Restauration du gouttereau Ouest du croisillon Nord.	28.065,38 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre et diagnostics divers.	25 500.00 €
- S/ Total HT	113 287.38 €
- Total HT des Lots : 1et 2	337 062.77 €
- TVA 20 % total	67 412.55 €
- Total :TTC	404 475.32 €

RECETTES (Subventions)	Montant HT
DRAC 40%	134 825.10 €
Région Hauts-de France : soutien des Monuments Historiques 20 %	67 412.55 €
Conseil Départemental de la Somme : soutien des Monuments Historiques 20 %	67 412.55 €
Montant total :	269 650.20€
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	
Montant HT	67 412.55 €
TVA 20 %	13 482.51 €
Montant total du projet communal TTC	80 895.06 €

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX

<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>DURÉE</u>
Il n'est pas prévu d'amortissement de travaux	0

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Résultat du vote :

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

2 - DÉCISION MODIFICATRICE BUDGÉTAIRE : VIREMENT DU CHAPITRE 11 AU CHAPITRE 12

Monsieur le Maire expose : Nous avons prévu et voté des crédits à hauteur de 136 550 euros lors du budget primitif 2025 au chapitre 12. À ce jour celui-ci doit être ajusté en procédant à une décision modificatrice. Le Chapitre 12 doit être abondé afin de pouvoir être en mesure de payer les salaires du personnel pour les mois d'octobre novembre et décembre (charges du personnel dépenses obligatoires pour service fait)

Ainsi que les charges patronales en temps et en heure afin d'éviter tout retard et d'éventuelle pénalités obligatoires jusqu' à la fin de l'année ;

En moyenne, sur l'année 2025, les charges du personnel représentent 13 783 euros par mois. Au premier octobre, les crédits restant au chapitre 12 sont à hauteur de 12 501.34 euros. Avec l'aide de Madame Guillaume, notre Conseillère aux décideurs locaux, nous avons évalué le besoin à hauteur de 45 000 euros.

On a consommé 124 048.66 divisé par 9 = 13 783.00 euros

13 783 euros * 3 mois = 41 349 euros + primes de fin d'année = 45 000 euros

Je vous rappelle que le budget primitif est un budget de prévision pouvant être modifié et ajusté au cours de l'année selon les projets et recrutement. Nous n'avons pas pris en compte le recrutement de Monsieur Macaigne Valentin.

Je vous propose de déduire dans le chapitre 11 (charges à caractère générale) 45 000 euros de l'article 615221 Bâtiment Public

Afin d'abonder le chapitre 12 (charges du personnel) de 45 000 euros. Soit 23 500 euros à l'article 6411 (personnel titulaire) et 21 500 euros à l'article 6413 (Personnel titulaire)

Monsieur Collier s'interroge sur la sincérité budgétaire. Monsieur Le Maire lui propose de venir assister aux prochaines réunions budgétaires et lui rappelle que ce type d'opération n'est pas inhabituel dans les communes.

Après délibération, le Conseil Municipal

ADOPTE : à la majorité des membres présents
à 9 voix pour
à 2 voix contre (Jean-Claude SACLEUX, Fabien COLLIER)
à 1 abstention (Karine RUSCART)

3 – FIXATION DU PRIX POUR LES INVITÉS DU REPAS DES AINÉS

Frédéric Potez, adjoint au Maire, en charge des fêtes de fin d'année propose de fixer le tarif du repas des aînés pour les personnes n'ayant pas l'âge requis à 45 euros pour les caixois et 64 euros pour les non-habitants du village.

Que ce tarif s'appliquera pour l'année 2025.

Que la participation des personnes n'ayant pas l'âge requis reste conditionnée à la disponibilité des places, la priorité étant donnée aux résidents de la commune

Considérant que le repas des anciens constitue un moment de convivialité et de partage apprécié par nos aînés,

Considérant la nécessité de déterminer un tarif équitable pour les personnes n'habitant pas la commune mais souhaitant participer à ce repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
12 voix pour

4 - TERRE DE PICARDIE : CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

À la demande de la Communauté de Communes Terre de Picardie, Monsieur le Maire présente la convention de participation des communes au titre du traitement des eaux pluviales.

Monsieur Fabien COLLIER souhaiterait obtenir des informations complémentaires afin de mieux comprendre le tarif appliqué. Plusieurs élus approuvent le dire de Monsieur COLLIER et proposent à Monsieur le Maire d'organiser une réunion d'information avec la Communauté de Communes Terre de Picardie. Monsieur le Maire approuve la demande.

Après délibération, le Conseil Municipal

REJETTE : à l'unanimité des membres présents
à 0 voix pour, 12 voix contre, 0 abstention

La séance est levée à 18h56

Fait à Caix, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Michel SAILLY

Le Secrétaire de séance,
Christine Lecul-Loisel